MAISON CARREAU

OBSÈQUES • PRÉVOYANCE • MARBRERIE • FLEURS & ORNEMENTS

maisoncarreaupf@gmail.com

Agence
44, rue du Pont St Martial
87000 Limoges
05 55 56 58 65
Siret : 791 342 819 00020
Habilitation : 20-87-0109

Agence et funérarium
15, rue de la Briance
87 110 Bosmie L'Aiguille
05 54 55 03 47
Siret : 791 342 819 00046
Habilitation : 23-87-0160

Agence
2, rue Victor Hugo
87 800 Nexon
05 54 55 82 05
Siret : 791 342 819 00038
Habilitation : 24-87-0151

DOCUMENTATION GENERALE

A l'intention des familles

Version 30/09/2026

INFORMATION DES FAMILLES

PRESTATIONS RENDUES OBLIGATOIRES

PAR UN TEXTE LEGISLATIF OU REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'OBSEQUES

(arrêté du 11 janvier 1999 modifié, art. 2 ; CGCT, art. 2223-29).

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées (rubrique 3 du tarif général) ;

- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière (rubrique 2) ;

- si le/la défunt(e) en est porteur/ porteuse, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation (rubrique 1) ;

- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau (rubrique 7A) ;

- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées – scellement, dépôt en columbarium, inhumation, sinon dispersion (rubrique 7B) ;

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne (rubrique 1) ;

- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet (rubrique3) ;

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix ; Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles. Dans le tarif qui suit, les prestations sont présentées en deux colonnes, obligatoires et non obligatoires, comme dans le devis ; celles qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances portent la mention correspondante.

Pour rappel, les devis émis par la SAS Maison Carreau ont une durée de validité de 2 mois.

SOMMAIRE

1 . TARIF GENERAL p 2

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

□ Pompes Funèbres p 9

□ Marbrerie p 12

3. NOTICE D'INFORMATIONS (délais, classification des prestations, …) p 14

4. LES SOINS

□ Soins de conservation p 16

□ Contrat de sous-traitance p 28

5. LA CREMATION :

□ Destination des cendres p 20

□ Tarifs des crématoriums de la Haute-Vienne p 21

6. MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION p 25

7. HABILITATIONS p 33

8. ORIAS p 42

LE CHOIX FUNERAIRE

MAISON CARREAU

OBSÈQUES • PRÉVOYANCE • MARBRERIE • FLEURS & ORNEMENTS

M·C MAISON CARREAU SAS

maisoncarreaupf@gmail.com

Agence
44, rue du Pont St Martial
87000 Limoges
05 55 56 58 65
Habilitation : 20-87-0109

Agence et funérarium
15, rue de la Briance
87 110 Bosmie L'Aiguille
05 54 55 03 47
Habilitation : 23-87-0160

Agence
2, rue Victor Hugo
87 800 Nexon
05 54 55 82 05
Habilitation : 24-87-0151

TARIF GENERAL

Fournitures et prestations de service au 30/09/2026

Les tarifs suivants sont modifiables sans préavis et s'entendent TTC.
Ils sont soumis aux taux de TVA en vigueur à la date de la commande.

* indique une prestation réalisée par un prestataire extérieur avec contrat de sous-traitance.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES OBSEQUES

INTITULE	Obligatoire	Non obligatoire	TVA
DEMARCHES			
Démarches et formalités administratives dans le cadre du **décès et de l'organisation des obsèques**	-	225€	20%
Démarches et formalités administratives dans le cadre de **l'organisation d'obsèques hors métropole ou d'un rapatriement**	-	282€	20%
Démarches et formalités **partielles (acte de décès OU demande d'inhumation)**	-	75€	20%
Démarches et formalités **partielles (acte de décès ET fermeture de cercueil ou fermeture de cercueil ET demande de crémation ou d'inhumation)**	-	150€	20%
Démarches et formalités pour **autorisation de travaux marbrerie (caveau / monument)**	-	75€	20%
Démarches et formalités administratives dans le cadre d'une **exhumation/réduction**	-	150€	20%
Véhicule de service – Déplacement vers les CF tiers (pendant séjour défunt) ou pour démarches hors Limoges, Bosmie-L'Aiguille, Nexon	-	60€	20%
Contrat prévoyance obsèques – Frais d'intermédiation	-	150€	20%
FAIRES-PARTS ou CARTES DE REMERCIEMENTS			
Réalisation - Tarif à l'unité	-	2,50€	20%
LES SOINS SOMATIQUES			
*** Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile** si le défunt en est porteur et à l'exception de celles compatibles avec la crémation ou l'inhumation	240€	-	20%
Forfait fourniture de matériel réfrigérant (en cas de conservation du corps à **domicile**)	-	120€	20%
Toilette mortuaire (préparation et habillage)	-	240€	20%
*** Toilette mortuaire et soins de conservations du lundi au samedi hors jrs fériés** *(Thanatopraxie -Prestations réalisées par un sous-traitant)* **OBLIGATOIRE sous condition** : en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne	-	400€	20%
*** Toilette mortuaire et soins de conservations dimanche et jours fériés** **OBLIGATOIRE sous condition** : en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne	-	600€	20%
Mise à disposition d'une salle de soins (CF du Val de Briance – Bosmie L'Aiguille)	-	150€	20%

LA CHAMBRE FUNERAIRE du Val de Briance - 15, rue de la Briance – 87 110 Bosmie-L'Aiguille			
INTITULE	**Obligatoire**	**Non obligatoire**	**TVA**
Frais d'admission journée (**8h à 18h** du lundi au samedi hors jours fériés)	**-**	90€	20%
Frais d'admission nuit (18h à 8h), dimanche et jours fériés	**-**	150€	20%
Cellule basse température avec présentation 1h avant départ du convoi - Forfait 5 jours	-	350€	20%
Cellule basse température sans présentation – Tarif 1 nuit pour transit ou arrivée de corps	-	90€	20%
Jour supplémentaire en cellule basse température	-	68€ / jour	20%
Salon de présentation et ses équipements - Forfait 5 jours	**-**	650€	20%
Salon de présentation et ses équipements – Tarif 1 nuit pour transit ou arrivée de corps	**-**	156€	20%
Jour supplémentaire en salon de présentation	-	92€ / jour	20%

2. TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE DU DEFUNT (sans cercueil)

Housse mortuaire *en cas de transport avant mise en bière*	35€	-	20%
Véhicule funéraire agréé transport avant mise en bière - Trajet < 40km AR Lieu de départ et de retour : CF Val de Briance - Bosmie L'Aiguille **Le transport du corps avant mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions prévues par la réglementation.**	-	200€	10%
Frais kilométriques (pout tout trajet AR > à 40km à partir du 41ème km) Lieu de départ et de retour : CF Val de Briance - Bosmie L'Aiguille	-	1.45€/km	
Chauffeur avant mise en bière - Forfait ½ journée	-	185€	
Personnel avant mise en bière – Forfait ½ journée - Tarif par personne	-	185€	20%
Frais de déplacement – Nuitée / personne	-	150€	

3. LES CERCUEILS ET LEURS EQUIPEMENTS

Les tarifs des cercueils ci-dessous présentés comprennent l'ensemble des équipements obligatoires, soit, la cuvette étanche, 4 poignées et la plaque d'identité gravée.
Equipements optionnels : emblèmes, capitons, poignées supplémentaires, cache-vis.

LE CERCUEIL BOIS			
Cache-vis – Lot pour un cercueil (inclus dans le tarif des cercueils hors Pers et Plaisance)	-	36€	20%
Plaque d'identité gravée	20€	-	20%
Poignée Tarif unitaire	-	48€	20%
CERCUEILS EQUIPES POUR INHUMATION			
Modèle **Plaisance -** Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm Chêne massif finition teinte claire, pas de cache-vis, poignées métal, format parisien.	870€	-	20%
Modèle **Poissy -** Longueur intérieure : 175, 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm Chêne massif, finition vernis satiné, cache-vis, poignées métal, format parisien.	1270€	-	
Modèle **Tavel -** Longueur intérieure : 175, 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm Chêne massif, finition vernis satiné, cache-vis, poignées métal, format tombeau.	1390€	-	
Modèle **Pamiers** - Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm Chêne massif, teinte noyer, finition vernis mat, cache-vis, poignées métal, format parisien.	1510€	-	
Modèle **Touvois -** Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm Chêne massif, cache-vis, poignées bois, éco-responsable, format tombeau.	1770€	-	
Modèle **Tilly -** Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm Chêne massif, finition vernis satiné, cache-vis, poignées métal, format tombeau.	2420€	-	
Modèle **Tournoy** - Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 30mm Acajou massif, finition vernis brillant, cache-vis, poignées métal, format tombeau.	2870€	-	
Modèle **Trevet -** Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 30mm Noyer massif français, finition vernis mat, cache-vis, poignées métal, format tombeau.	3820€	-	
Cercueil hors-cotes ou hors catalogue	Sur catalogue	-	20%

CERCUEILS EQUIPES POUR CREMATION			
INTITULE	**Obligatoire**	**Non obligatoire**	**TVA**
Modèle **Pers** Pin massif brut, pas de cache-vis, format parisien. Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm	770€	-	
Modèle **Tressan** Pin massif vernis naturel éco-responsable, cache-vis, poignées corde, format tombeau. Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm	1170€	-	20%
Modèle **Terrou** Pin massif, finition vernis satiné, cache-vis, poignées en bois, format tombeau. Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm	1270€	-	
Modèle **Thouarcé blanc** Pin massif, cérusé blanc, cache-vis, poignées bois, format tombeau. Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm	1370€	-	
Cercueil hors-cotes (l >195cm)	Sur catalogue	-	20%
CERCUEILS EQUIPES MIXTES			
Modèle **Plerin** Pin massif, cache-vis, poignées bois, format parisien. Longueur intérieure : 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm	1190€	-	
Modèle **Tonay** Pin massif, patine foncée, finition vernis satiné, cache-vis, poignées métal, format tombeau. Longueur intérieure ; 185 ou 195cm / Epaisseur : 22mm	1690€	-	20%
Cercueil enfant - Modèle **Eyliac** L : 80cm Pin massif lacqué blanc	510€	-	
LE CERCUEIL HERMETIQUE			
Ce cercueil vient en complément d'un cercueil traditionnel bois. Il est **obligatoire sous condition :** infection transmissible (liste du *a* de R. 2213-2-1) ; dépôt du corps à résidence, en édifice cultuel ou en caveau provisoire au-delà de 6 jours (dépositoire : R.2213-29) ; prescription du préfet. En cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil ou les règles de la compagnie aérienne.			
Zinc - Cercueil hermétique format parisien ou tombeau avec filtre épurateur Acier galvanisé. Longueur intérieure : 175, 185 ou 195cm	-	610€	
Zinc - Cercueil hermétique enfant avec filtre épurateur Longueur : de 60cm à 1.5m.	-	470€	20%
Zinc - Cercueil hermétique hors-cote avec filtre épurateur	-	890€	
LES CAPITONS			
Modèle **MANES** : Capiton en taffetas, finition biais, ouate 60gr. Coloris : Champagne	-	60€	
Modèle **CARINA** : Capiton en satin, cache-bord, ouate 150gr. Coloris : Champagne, blanc, bleu et parme	-	95€	
Modèle **NATURA** : Capiton en coton certifié 100% naturel, 240gr. couverture, 120gr. Fibre naturelle	-	130€	
Modèle **CAPELLA** : Capiton à motifs satinés, cache-bord, ouate 100g Coloris : Ivoire	-	130€	20%
Modèle **MELISSE** : Capiton réversible en poly-coton, cache-bord, ouate 150gr. Coloris : Ivoire/Bordeaux, Ivoire/Marine	-	150€	
Modèle **VABULA** : Capiton 100% polyester, cache-bord, ouate 200gr. Coloris : Ivoire	-	190€	
Modèle **ARANIA** : Capiton 100% polyester, cache-bord, ouate 200gr. Coloris : Marron	-	190€	
LES EMBLEMES / ORNEMENTS			
BOIS			
Croix en bois inhumation et crémation – 2 modèles Coloris : Pin naturel ou bi-tons	-	20€	20%
PLASTIQUE			
Croix dorée avec Christ	-	20€	
Croix imitation vieux bronze avec Christ	-	20€	
Roses couleur bronze (petit modèle)	-	20€	20%
Double roses dorées	-	30€	
Croix altuglass transparente	-	40€	

LES EMBLEMES / ORNEMENTS (suite)			
INTITULE	**Obligatoire**	**Non obligatoire**	**TVA**
METAL			
Croix simples			
Croix fine en métal pour inhumation	-	20€	20%
Croix ronde 60cm dorée pour inhumation	-	60€	
Croix avec Christ			
Croix fine avec Christ en bronze pour inhumation	-	60€	20%
Croix Christ cordon imitation vieux bronze	-	60€	
Croix moderne avec Christ en bronze pour inhumation	-	60€	
Arums			
Arum blanc petit modèle pour inhumation et crémation	-	60€	20%
Double arums blanc grand modèle pour inhumation et crémation	-	75€	
Epis de blés			
Petit épi de blé pour inhumation et crémation	-	60€	20%
Grand épi de blé pour inhumation et crémation	-	75€	
Roses			
Rose simple en bronze pour inhumation	-	45€	20%
Doubles roses en bronze pour inhumation	-	70€	
Rose blanche ou bleue, tige argentée / Rose rouge tige dorée	-	60€	

4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DE CERCUEIL

Forfait mise en bière au convoi, fermeture de cercueil et pose des scellés	-	125€	20%
Personnel supplémentaire pour mise en bière anticipée – Tarif par personne	-	42€	

5. LE TRANSPORT APRES MISE EN BIERE DU DEFUNT

Véhicule de transport funéraire ou corbillard agréé transport après mise en bière Trajet AR < 40km - Au-delà de 40km, le forfait kilométrique s'applique. Lieu de départ et de retour : CF - Bosmie L'Aiguille Le transport du corps après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions prévues par la réglementation.	-	200€	10%
Frais kilométrique appliqué pout tout trajet AR > à 40km dès le 41ème km. Lieu de départ et de retour : CF – 87110 Bosmie L'Aiguille	-	1.45€/km	
Chauffeur après mise en bière - Forfait ½ journée	-	185€	
Personnel après mise en bière - Forfait ½ journée	-	185€/pers	20%
Frais de déplacement – Nuitée / personne	-	150€	
Housse de cercueil en cas de transport aérien vers l'étranger Peut être exigée par la compagnie aérienne	-	140€	

6. LA CEREMONIE FUNERAIRE

Porteur pour cérémonie - Forfait ½ j	-	185€/pers.	20%
Chef de convoi - Forfait ½ journée	-	200€	20%
Maître de cérémonie - Forfait ½ journée	-	210€	20%
Registre de condoléances Couverture suédine, 3 coloris au choix : bleu marine, bordeaux, chocolat	-	25€	20%
Mise à disposition d'une **salle de cérémonie et de ses équipements au funérarium du Val de Briance** (forfait 1h30)	-	120€	20%

7A. L'INHUMATION

INTITULE	Obligatoire	Non obligatoire	TVA
Porteur pour inhumation – Forfait 1/2j	-	185€/pers.	20%
Ouverture / fermeture d'un monument funéraire avec **tampon**	445€	-	20%
Ouverture / fermeture d'un monument funéraire avec **tampon enterré**	554€	-	
Ouverture / fermeture d'un monument funéraire avec **tombale**	554€	-	
Creusement et comblement mécanique d'une **fosse** pleine terre (**cercueil**)	554€	-	
Ouverture / fermeture d'une **tombale** et creusement/comblement d'une **fosse pleine terre pour inhumation de cercueil**	900€	-	
LE CAVEAU			
Tombale ciment	-	250€	20%
Etagère en ciment pour caveau – Fourniture et pose (tarif par étagère)	-	250€	20%
CIMETIERES HORS LOUYAT, LANDOUGE et BEAUNE-LES-MINES			
Création et réalisation d'un caveau **1 place** sans tombale	-	1540€	20%
Création et réalisation d'un caveau **2 places superposées** sans tombale	-	2160€	
Création et réalisation d'un caveau **3 places superposées** sans tombale	-	2880€	
Création et réalisation d'un caveau **4 places** (2x2) sans tombale	-	2880€	
Création et réalisation d'un caveau **6 places** sans tombale	-	3600€	
CIMETIERES DE LOUYAT, LANDOUGE et BEAUNE-LES-MINES			
Création et réalisation d'un caveau **2 places superposées** sans tombale	-	2880€	20%
Création et réalisation d'un caveau **3 places superposées** sans tombale	-	4320€	
Création et réalisation d'un caveau **4 places** (2x2) sans tombale	-	3600€	
Création et réalisation d'un caveau **6 places** sans tombale	-	5400€	
LE CAVURNE BETON			
Fourniture et pose d'un cavurne béton enterré	-	422€	20%
GRAVURE			
Plaque granit à découper	-	Selon taille et type de granit	20%
Forfait gravure et dorure personnalisées sur **plaque** en atelier (Type : Famille… ou Nom/Prénom/Date de naissance/ Date de décès)	-	180€	
Forfait gravure et dorure personnalisées sur **stèle** en cimetière (Type : Famille…. ou Prénom Nom DN DD)	-	330€	
Gravure et dorure d'un ornement sur plaque ou sur stèle	-	Selon taille	
Carotage de plaque (jusqu'à 4 trous)	-	25€	
Vis avec cache – Tarif à l'unité	-	2.50€	
Mise en place et fixation de plaque sur monument	-	60€	
Gravure sur plaque plexiglass Jardin du Souvenir Plaque fournie par le client ou la commune	-	60€	
PRESTATIONS ET ARTICLES DIVERS			
Croix de remarque avec plaque d'identité gravée	-	110€	20%
Piquet de remarque avec plaque d'identité gravée	-	110€	
Nettoyage de sépulture	-	Selon monument	
Reprise de joints sur sépulture	-	Selon monument	
Pompage de caveau	-	Selon volume	
TRAVAUX D'EXHUMATION, DE REDUCTION ET DE TRANSFERT DES CENDRES			
Prestations s'ajoutant à une ouverture/fermeture de sépulture			
Exhumation de corps - Tarif par défunt	-	160€	20%
Housse de cercueil pour exhumation	-	140€	
Réduction de corps - Tarif par défunt	-	198€	
Personnel pour exhumation/réduction (tarif par défunt)	-	185€	
Reliquaire/boîte à ossements en bois	-	132€	
Sac à ossements	-	27€	
Reprise d'un reliquaire	-	50€	
Forfait retraitement des bois - Tarif par cercueil	-	75€	

7B. LA CREMATION

INTITULE	Obligatoire	Non obligatoire	TVA
Porteur pour crémation - Forfait ½ j	-	185€/pers.	20%
L'URNE			
LES URNES DE DISPERSION (carton)			
Urne de dispersion monochrome avec liseré argenté Coloris : Blanc ou Bleu	35€	-	20%
Urne de dispersion avec motifs Thèmes : Arbre, Bougie, Campagne, Marin, Papillon, Rose	60€	-	
LES URNES POUR INHUMATION			
Les urnes en métal			
Modèle **LYSTIS** - Aluminium brillant - Coloris : Rouge, Blanc ou Gris	45€	-	20%
Modèle **ALBONE** - Aluminium mat - Coloris : Rouge, Violet, Noir ou Bleu	45€	-	
Urne métal liseré or - Coloris : Bleu nuit, Horizon, Abricot, Parme, Jaune	60€	-	
Urne noire ruban rose	139€	-	
LAGOS, métal argenté et gris foncé	219€	-	
ROYALE, métal argentée et motif floraux	219€	-	
CORTO, laiton	245€	-	
BRISSAC, métal argenté sculpté	250€	-	
Les urnes en résine			
CINEA - Coloris : Blanc ou Cuivre	125€	-	20%
CŒUR BATTANT, résine laquée - Coloris : Rouge, Vert ou Bleu	135€	-	
DIAMANT - Coloris : Grenat ou Gris	99€	-	
GALA - Thèmes : Orchidée bleu ou Feuilles d'érable	110€	-	
MORENA blanche	120€	-	
OLYMPE noire et couvercle orange/jaune	169€	-	
SYLVAE bleue et argentée	125€	-	
Urne en résine beige	120€	-	
Urne décor photo – Thèmes : Banc ou Zen	145€	-	
Urne en résine dorée et bleue	149€	-	
Les urnes en granit (inhumation ou scellement)			
Urne 4 faces simples Granit : Tilleul	150€	-	
Urne 4 faces simples Granit : Mass Blue, Labrador ou Noir Fin	165€	-	
Urne 4 faces simples Granit : Himalaya Blue	170€	-	
Urne sculptée Marguerite ou Rose Granit : Mass Blue ou Noir Fin	185€	-	
PRISE EN CHARGE DE L'URNE			
Trajet prise en charge de l'urne au crématorium (87) pour remise à la famille au funérarium du Val de Briance (véhicule et personnel)	-	90€	20%
Trajet prise en charge de l'urne du crématorium (87) jusqu'au lieu d'inhumation / de dispersion dans un rayon de 40km AR (véhicule et personnel) Au-delà, des frais kilométriques s'appliquent.	-	120€	
LE DEVENIR DES CENDRES			
LA DISPERSION Prestation pour laquelle l'intervention d'un opérateur agréé est obligatoire. Intervention facultative en pleine nature			
Dispersion par PF Maison Carreau : **urne amenée sur site par PF Maison Carreau**	48€	-	20%
Dispersion par PF Maison Carreau : **urne amenée sur site par la famille** Déplacement < 40km AR ; au-delà des frais kilométriques s'appliquent)	100€	-	
LE DEPOT EN COLUMBARIUM			
Ouverture / Fermeture d'une case de columbarium (Hors site cinéraire du crématorium de Landouge où l'opération est menée par le personnel du crématorium, tarif en annexe)	121€	-	20%
LE SCELLEMENT			
Scellement d'une urne sur un moment funéraire (Déplacement < 40km AR ; au-delà des frais kilométriques s'appliquent)	121€	-	20%

INHUMATION DE L'URNE			
INTITULE	**Obligatoire**	**Non obligatoire**	**TVA**
Les tarifs pour ouverture/fermeture d'un monument funéraire (tampon, tombale) sont présentés en section 7A INHUMATION.			
Creusement et comblement d'une fosse pleine terre à fin d'inhumer (**urne**) Cette prestation peut venir s'ajouter à une ouverture de tombale	121€	-	20%
Ouverture / Fermeture d'un cavurne simple tombale ciment	130€	-	20%
Ouverture / Fermeture d'un cavurne tombale granit	345€		
Ouverture / Fermeture d'un cavurne avec démontage/remontage du monument	445€	-	
Ouverture / Fermeture d'un cavurne tampon	300€	-	

8. FRAIS AVANCE POUR LE COMPTE DES FAMILLES

CHAMBRE MORTUAIRE (CHU Limoges)			
Salle de soins	-	40€	20%
Séjour chambre mortuaire du CHU de Limoges Tarif journalier au-delà du 3ème jour (3 premiers jours gratuits) Frais avancés par la SAS Maison Carreau uniquement si existence d'un contrat de prévoyance obsèques mentionnant cette prestation	-	60€/j	20%
CHAMBRE FUNERAIRE TIERS			
Chambre funéraire tiers : admission, case basse température, salon, salle de soins, matériel réfrigérant, majoration nuit, dimanche et jours fériés	-	Sur devis de l'opérateur	20%
VACATION FUNERAIRE			
Vacation 87	20€	-	
FRAIS DE CULTE			
Frais de culte (département 87)	-	250€	
POMPAGE DE CAVEAU			
*** Pompage de caveau** (prestation exécutée par un tiers)	-	Sur devis du prestataire	20%
CREMATION			
LA REDEVANCE SIMPLE POUR CREMATION SANS SALLE DE CEREMONIE			
Les tarifs des crématoriums du 87 sont présentés en annexes			
Crématorium de Landouge – Limoges Redevance crémation bois tendre pour cercueil > à 1.50m	793€	-	20%
Crématorium Arédien – Saint-Yrieix-la-Perche Redevance crémation adulte	976.50€	-	20%
SALLES DE CEREMONIE			
Crématorium de Landouge - Limoges			
Location d'une **salle de cérémonie avant 15h30 (forfait 30 minutes)**	-	102€	20%
Majoration forfaitaire du 1er ¼ d'heure supplémentaire avant 15h30	-	75€	
Crématorium Arédien – Saint-Yrieix-la-Perche			
Mise à disposition d'une **salle de cérémonie** avant crémation **jusqu'à 30 minutes**	-	95.55€	20%
Majoration salle de cérémonie 30 à 60 minutes	-	134.64€	
DISPERSION AUX JARDINS DU SOUVENIR DES CREMATORIUMS			
Dispersion au jardin du souvenir du crématorium de Landouge (Opération obligatoirement menée par un agent du crématorium)	Gratuite	-	20%
Dispersion au jardin du souvenir du crématorium Arédien suite à crémation sur site (Opération obligatoirement menée par un agent du crématorium)	87.72€	-	
PUBLICATION D'UN AVIS DANS LA PRESSE			
Parution dans la presse locale	-	Sur devis du prestataire	20%

MAISON CARREAU

CONDITIONS GENERALES DE VENTE • PRESTATIONS FUNERAIRES

I. CHAMP D'APPLICATION :

La Société : SAS Maison Carreau
Adresses : 15, rue de la Briance – 87110 Bosmie L'Aiguille (siège social)
44, rue du Pont Saint Martial – 87000 Limoges
2, rue Victor Hugo – 87800 Nexon
Téléphone : 05 55 56 58 65
Mail : maisoncarreaupf@gmail.com
RCS de Limoges : 791 342 819
TVA intracommunautaire : FR29791342819
Responsabilité civile : SwissLife - 1 rue Bellini – 92800 Puteaux

Habilitation préfectorale Limoges : 23-87-0160
Habilitation préfectorale Limoges : 20-87-0109
Habilitation préfectorale Limoges : 24-87-0151

Les Présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » régissent seules et sans restriction ni réserve les rapports entre la SAS Maison Carreau (« La Société ») et toute personne physique (ci-après le « Client ») souhaitant recourir aux services de la Société.
Elles sont remises ou adressées au Client préalablement à toute passation de commande et sont reprises dans notre Documentation Générale. Le fait de passer commande à l'opérateur implique, de la part du Client, acceptation sans réserve de l'ensemble de ces Conditions.
La version applicable des CGV est celle en vigueur au jour de la signature du bon de commande par le Client.

II. DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES : Les relations contractuelles entre le Client et la Société sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraire, notamment l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Société s'engage à informer et conseiller le Client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et des règles de déontologie professionnelles de nature à préserver les intérêts moraux et financiers des familles endeuillées.

III. TARIFS : Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « Tarif Général ». Ces tarifs sont présentés dans un catalogue « Documentation Générale » à la vue du public. Les prix s'entendent en euros et toutes taxes comprises avec le taux de TVA applicable. Les prix applicables sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande.

IV. DEVIS : Le Client atteste avoir pleine qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt. La commande est précédée d'un devis réglementaire écrit et daté. Il est remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.
Il fait apparaître les prestations et/ou fournitures rendues obligatoires par la loi et les prestations facultatives. Les prestations obligatoires quel que soit le contexte sont :
- la housse de transport en cas de transport avant mise en bière ;
- le cercueil avec quatre poignées, une plaque d'identité et une cuvette étanche ;
- l'opération d'inhumation ou de crémation avec le cendrier cinéraire ;

Certaines prestations qui ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances seront classées comme étant non obligatoires mais avec la mention « obligatoire sous condition » :
- les soins de conservation ;
- le cercueil hermétique le cas échéant.

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoires (redevance de crémation, vacation de police) ou facultatifs (culte, presse…). Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures proposées et les services réalisés par notre Société de celles et ceux réalisés par des tiers.
Le devis est établi sur la base des demandes et des choix effectués par le Client. Ce devis lui est personnel. Il est **valable 2 mois** à compter de sa date d'établissement. Cette durée de validité des prix exclue tous les tarifs impliquant l'intervention de tiers.

V. COMMANDE : Lorsque le Client a décidé d'accepter tout ou partie du devis, la Société émettra un bon de commande reprenant l'ensemble des prestations retenues par le Client. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Les tarifs figurant au présent bon de commande sont conformes au devis et sont valables durant trois mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.
La commande de prestations résulte de l'acceptation par le Client de ce bon de commande écrit dont un exemplaire lui est remis ; par sa signature du bon de commande, le Client manifeste donc sa pleine acceptation du contenu de la commande et des présentes CGV de sorte que le Client s'engage au paiement.
Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée.

VI. MODIFICATIONS ET RESILIATION : Toute commande est, en principe, ferme. Toute modification ou résiliation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits ou l'exécution des prestations.
En cas de modification impactant le prix de la commande, un nouveau bon de commande sera émis
En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où les démarches administratives ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisés, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par notre société. Toute commande annulée unilatéralement par le client entrainera la facturation de la totalité des frais engagés par notre société.
Dans l'hypothèse de modification ou de résiliation de commande de produits tels que cercueils et/ou urne cinéraire, et en cas d'occupation des produits par le défunt, il ne sera procédé à aucune reprise ni aucun échange gratuit, ce, de par le caractère intime et personnel de l'occupant.
De même et à titre d'exemple, toute prestation entamée devra être terminée et sera facturée (soins de conservation, ouverture de caveau, creusement de fosse, départ pour intégration de corps).

VII. EXECUTION PAR LA SOCIETE :

Défunt(e) : Le Client s'engage à prélever tous les objets personnels du/de la défunt(e) avant toute intervention du personnel de la Société qui se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation par le Client.
Le Client remet à la Société dans les meilleurs délais la tenue qu'il souhaite voir porter par le défunt à l'occasion de ses funérailles.
Le Client s'engage à informer la Société dans le cas où le/la défunt(e) était porteur(se) d'une prothèse ou d'un appareil fonctionnant au moyen d'une pile et si ledit appareil a été retiré par un médecin. A défaut, le Client autorisera par écrit la Société à procéder à l'extraction de l'appareil (thanatopracteur). En cas de non signalement, la Société ne sera aucunement responsable des dommages structurels pouvant résulter de la présence de cet appareil en cas de crémation
Chambre funéraire : La Société ne peut garantir la disponibilité d'une place dans sa chambre funéraire. De plus, en demandant l'admission au sein de notre funérarium, la famille accepte de respecter le règlement intérieur de l'établissement.
Horaires : La Société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif quelle qu'en soit la cause et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.
Corbillard : Les places assises dans les corbillards sont, en principe, réservées au personnel de la Société nécessaire à l'exécution des convois. Si la famille utilise ces places, un véhicule de service pour porteur sera facturé en sus.
Cercueils : L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à la nature du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations an pleine terre que celles réalisées en caveau. Aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

VIII. EXECUTION PAR LES TIERS : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (redevance de crémation, vacation de police, fossoyage en cas d'inhumation) soit facultatives (organisation d'une cérémonie religieuse, presse, etc.). Il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. Le Client peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix, ou désigner lui-même le tiers qu'il entend voir intervenir. Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro dans la rubrique « Frais avancé pour le compte des familles », peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'avis de la consommation de la concurrence du 22 mai 1979.

w Tiers obligatoires ou expressément désignés par le Client : La Société se réserve le droit de ne pas avancer ces frais pour le Client qui devra alors en assurer directement le coût auprès du tiers concerné. Les CGV applicables et les garanties légales seront celles des tiers. La Société ne pourra être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par ces tiers intervenant à titre obligatoire ou sur choix express du « Client », sauf à celui-ci d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la Société. Cependant, la Société mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations qui lui sont commandées.

w Tiers choisis par la Société en sa qualité de mandataire du Client : Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express du Client, la Société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IX. CONTRAT OBSEQUES : Le document établi à la signature du contrat reste un devis et les prix figurant sur ce devis sont réévalués au moment du décès car La Société ne maitrise pas l'augmentation des coûts des tiers (presse, culte, crémation, …), ni les variations de taux de TVA. Par conséquent, si le capital disponible au moment du décès ne suffit pas, il sera demandé une part complémentaire à la famille si besoin. De même, les fournitures apparaissant dans le devis peuvent ne plus être disponibles au moment du décès ; un produit équivalent sera proposé.
Le devis retrace les volontés. En cas de changement (volontés, bénéficiaires, données personnelles), le Client voudra bien nous en informer afin que ses garanties et son dossier restent à jour.

X. CONDITIONS DE PAIEMENT : Les frais d'obsèques sont exigibles au comptant, sans escompte dès réception de la facture sauf prise en charge par un organisme financier, mutualiste ou d'assistance. La Société se charge, dans ce cas, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés. En cas de restant dû, le Client restera redevable du solde.
La Société peut, à la demande du Client, se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par la réglementation en vigueur et sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. A défaut, le Client sera chargé de récupérer ces sommes de son propre chef. En cas de carence bancaire ou notariale, la personne ayant accepté la commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.
Les articles funéraires (fleurs artificielles, plaques, …) restent la pleine et entière propriété de la Société jusqu'à complet paiement.

XI. GARANTIES : La Société apporte à la vente de biens qu'elle réalise dans le cadre des prestations commandées les garanties légales applicables.
La responsabilité de la Société ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.
Conformément à la loi, il est rappelé ci-dessous les dispositions relatives aux garanties légales applicables aux biens vendus :

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE (Code de la Consommation)

Art. L217-3 : Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5.
Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.
Art. L 217-4 : Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :
1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;
2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;
3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
4° Il est mis à jour conformément au contrat.
Art. L 217-5 :
I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :
1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union Européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicable au secteur concerné ;
2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;
3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;
4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;
5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre conformément aux dispositions de l'article L 217-19 ;
6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transaction, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.
II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :
1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de le connaître ;
2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou
3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.
III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien dont il a spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.
Art. L217-9 **:** Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section. Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à disposition du vendeur.
Art. L 217-12 : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :
1. de la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
2. de l'importance du défaut de conformité ; et
3. de la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.
Le vendeur peut refuser la mise en conformité di bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1 et 2.
Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.
Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

GARANTIE DE DEFAUT DE LA CHOSE VENDUE (Code Civil)

Art. 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Art. 1642 : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.
Art. 1644 : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.
Art. 1648 alinéa 1 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

XII. MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION : Avant toute action contentieuse, les parties chercheront de bonne foi à régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord avec la réponse apportée par la Société ou s'il n'a pas reçu de réponse 2 mois après le dépôt de sa réclamation, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes CGV par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associés – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou en ligne à l'adresse suivante : www.mcca-mediation.fr en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet.

XIII. JURIDICTION – LITIGES : Les CGV sont régies par la loi française. A défaut d'accord, toute contestation relative à la validité, l'interprétation des présentes CGV et du devis ainsi qu'à leur exécution ou la résolution sera soumise aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

XIV. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : La SAS Maison Carreau pourra être amenée à collecter et traiter, en qualité de responsable du traitement, les catégories suivantes de données personnelles concernant le Client :

- Données d'identification (ex : nom, prénom, date de naissance, etc.).
- Données de contact (ex : numéro de téléphone, adresse email, etc.).

Le traitement de ces données personnelles sera mis en œuvre par la Société pour les finalités et sur les bases légales suivantes :

Finalités	**Bases légales**
Etablissement et communication du devis	Mesures précontractuelles.
Conclusion et exécution du contrat entre la Société et le Client (incluant notamment, mais sans limitation : établissement des bons de commande, fourniture des prestations, facturation, etc.).	Exécution contractuelle
Gestion des relations avec les tiers fournissant des services funéraires annexes ainsi qu'avec l'administration, les organismes cultuels ou autres organismes pour les besoins de l'accomplissement des obsèques.	Exécution contractuelle.
Gestion des relations avec les organismes d'assurance en charge des éventuels contrats obsèques conclus par le défunt.	Exécution contractuelle.
Gestion du recouvrement et du contentieux.	Intérêt légitime de la Société à assurer la défense de ses intérêts et droits.

Dans le cadre de l'accomplissement des finalités ci-dessus, les données personnelles concernant les Clients pourront être partagées avec les destinataires suivants :

- Des administrations, organismes cultuels ou autres organismes ;
- Des sous-traitants de la Société agissant pour son compte conformément à ses instructions ;
- Des tiers fournissant des services funéraires annexes ;
- Des organismes d'assurances en charge des éventuels contrats obsèques conclus par le défunt.

Les données personnelles seront conservées 10 ans après paiement des prestations, pouvant être augmentée des durées de prescription applicables.

Conformément à la législation en vigueur, les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que le droit de s'opposer et de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés soit :

- par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : maisoncarreaupf@gmail.com
- par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : SAS MAISON CARREAU - 44, rue du Pont Saint-Martial – 87000 Limoges.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si le Client ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique par internet sur le site www.bloctel.gouv.fr

Signature avec mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

MAISON CARREAU

CONDITIONS GENERALES DE VENTE • MARBRERIE

I. CHAMP D'APPLICATION :

La Société : SAS Maison Carreau
Adresses : 15, rue de la Briance – 87110 Bosmie L'Aiguille (siège social) / 44, rue du Pont Saint Martial – 87000 Limoges / 2, rue Victor Hugo – 87800 Nexon
Téléphone : 05 55 56 58 65
Mail : maisoncarreaupf@gmail.com
RCS de Limoges : 791 342 819
TVA intracommunautaire : FR29791342819
Responsabilité civile : Générali – ZA Beauséjour – 22490 Peslin-Trivagou – Couverture géographique : France Métropolitaine

Les Présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » régissent seules et sans restriction ni réserve les rapports entre la SAS Maison Carreau (« La Société ») et toute personne physique (ci-après le « Client ») souhaitant recourir aux services de la Société.
Elles sont remises ou adressées au Client préalablement à toute passation de commande et sont reprises dans notre Documentation Générale. Le fait de passer commande à l'opérateur implique, de la part du Client, acceptation sans réserve de l'ensemble de ces Conditions.
La version applicable des CGV est celle en vigueur au jour de la signature du bon de commande par le Client.

II. VENTES : Les prix indiqués sur le devis établi par la Société sont valables **2 mois** avant signature puis **15 jours** à compter de la date de signature du devis par le Client. Les tarifs sont établis nets selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute commande passée par le Client à la Société est ferme et définitive. Toutefois, pour toute commande passée par voie électronique un délai de rétractation de 14 jours s'applique. La signature du devis entraîne l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

III. COMMANDE : Lorsque le Client a décidé d'accepter tout ou partie du devis, la Société émettra un bon de commande reprenant l'ensemble des prestations retenues par le Client. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable.
La commande résulte de l'acceptation par le Client de ce bon de commande écrit dont un exemplaire lui est remis ; par sa signature du bon de commande, le Client manifeste donc sa pleine acceptation du contenu de la commande et des présentes CGV de sorte que le Client s'engage au paiement.
Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée.
Tout imprévu (présence d'eau, de roche, ...) dans l'exécution des travaux de creusement, de fondation, de terrassement et d'installation pour les monuments funéraires sera communiqué au Client et donnera lieu préalablement à révision écrite de l'accord initial, notamment en ce qui concerne les frais supplémentaires qui pourraient en résulter.

IV. DELAIS : Nos délais de livraison sont de 12 mois à compter de l'encaissement de l'acompte (30% à la commande). Ils sont donnés à titre indicatif. En cas de retard supérieur à 4 mois au délai indiqué dans le devis, et sauf convention particulière contraire, l'acheteur pourra annuler sa commande par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au siège de notre Société. Dans ce cas l'acompte sera remboursé.

V. GARANTIES ET EXCLUSIONS : Un monument s'entretient. Une vérification annuelle s'impose. Notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- l'étanchéité des caveaux, les travaux exécutés sur les inter-tombes avec la tolérance des communes, les tâches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les tâches, rayures, éclats, différences de teinte provoquées par des produits d'entretien impropres.
- l'altération prématurée du poli, de la dorure, et les affaissements de monuments sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation (dus au mouvement de terrain).

Nous ne sommes pas responsables des dégâts occasionnés aux matériaux par le gel, le salpêtre ou tout autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux. Concernant les matériaux mis en œuvre, notre garantie est limitée comme suit :

- Matériaux naturels : les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'implique pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, « crapauds », ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix.
- Matériaux artificiels : Etant tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

Nous ne garantissons pas l'exactitude absolue des mesures indiquées pour les différentes pièces d'un monument ainsi que pour l'appareillage qui n'est absolument pas fixe.
Dans le cas où notre responsabilité peut être recherchée, la garantie décennale est applicable pour les défauts liés aux travaux de pose à dater du jour de la facturation des travaux effectués. Notre garantie s'étend à la réfection des travaux défectueux.

VI. CONDITIONS DE PAIEMENT : Nos conditions de paiement s'entendent 30% à la commande, le solde à la fin des travaux à réception de facture. En aucun cas une réclamation ne justifie un retard dans le paiement de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 15 jours après la date de facturation. Dans tous les cas, la propriété de l'acheteur n'est effective qu'au règlement total de la facture.

VII. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Les marchandises et biens livrés demeurent la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral de leur prix. Il est interdit à l'acheteur dans ce laps de temps d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

VIII. GARANTIES : La Société apporte à la vente de biens qu'elle réalise dans le cadre des prestations commandées les garanties légales applicables.
La responsabilité de la Société ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.
Conformément à la loi, il est rappelé ci-dessous les dispositions relatives aux garanties légales applicables aux biens vendus :

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE (Code de la Consommation)

Art. L217-3 : Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5.
Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.
Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.
Art. L 217-4 : Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :
1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;
2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;
3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
4° Il est mis à jour conformément au contrat.
Art. L 217-5 :
I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :
1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union Européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicable au secteur concerné ;
2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;
3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;
4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;
5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre conformément aux dispositions de l'article L 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transaction, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de le connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien dont il a spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Art. L217-9 **:** Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section. Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à disposition du vendeur.

Art. L 217-12 : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1. de la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
2. de l'importance du défaut de conformité ; et
3. de la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité di bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1 et 2.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

GARANTIE DE DEFAUT DE LA CHOSE VENDUE (Code Civil)

Art. 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1642 : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Art. 1644 : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Art. 1648 alinéa 1 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

IX. MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION : Avant toute action contentieuse, les parties chercheront de bonne foi à régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord avec la réponse apportée par la Société ou s'il n'a pas reçu de réponse 2 mois après le dépôt de sa réclamation, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes CGV par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associés – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou en ligne à l'adresse suivante : www.mcca-mediation.fr en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet.

X. JURIDICTION – LITIGES : Les CGV sont régies par la loi française. A défaut d'accord, toute contestation relative à la validité, l'interprétation des présentes CGV et du devis ainsi qu'à leur exécution ou la résolution sera soumise aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

XI. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : La SAS Maison Carreau pourra être amenée à collecter et traiter, en qualité de responsable du traitement, les catégories suivantes de données personnelles concernant le Client :

- Données d'identification (ex : nom, prénom, date de naissance, etc.).
- Données de contact (ex : numéro de téléphone, adresse email, etc.).

Le traitement de ces données personnelles sera mis en œuvre par la Société pour les finalités et sur les bases légales suivantes :

Finalités	Bases légales
Etablissement et communication du devis	Mesures précontractuelles.
Conclusion et exécution du contrat entre la Société et le Client (incluant notamment, mais sans limitation : établissement des bons de commande, fourniture des prestations, facturation, etc.).	Exécution contractuelle
Gestion des relations avec l'administration (mairies).	Exécution contractuelle.
Gestion du recouvrement et du contentieux.	Intérêt légitime de la Société à assurer la défense de ses intérêts et droits.

Dans le cadre de l'accomplissement des finalités ci-dessus, les données personnelles concernant les Clients pourront être partagées avec les destinataires suivants :

- Des administrations ;
- Des sous-traitants de la Société agissant pour son compte conformément à ses instructions (fournisseurs, ...) ;
- Des organismes d'assurance s en charge des éventuels contrats obsèques conclus par le défunt.

Les données personnelles seront conservées 10 ans après paiement des prestations, pouvant être augmentée des durées de prescription applicables.

Conformément à la législation en vigueur, les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que le droit de s'opposer et de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés soit :

- par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : maisoncarreaupf@gmail.fr
- par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : SAS MAISON CARREAU - 44, rue du Pont Saint-Martial – 87000 Limoges.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si le Client ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique par internet sur le site www.bloctel.gouv.fr

Signature avec mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

NOTICE D'INFORMATION

EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ
RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites https://www.service-public.gouv.fr/ (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.
Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.
En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire,

par la mise à disposition du présent document écrit officiel, de l'objet et de la nature des soins de conservation et des alternatives à ces soins.

Les soins de conservation ne peuvent en outre être pratiqués dans le cas d'obstacle médico-légal porté sur le certificat de décès, ou dans le cas où le défunt était porteur de certaines infections transmissibles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences règlementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les **toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.

- Les **toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.

- Les **toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La **cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.

- La **table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.

- La **carboglace** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues aux articles R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

Convention N° 0222-01

Convention de sous-traitance soins Thanatopraxie

Entre les soussignés :

1- La ETS Entreprise Thanatopraxie SALES, représentée par son gérant **Elilson TEIXEIRA SALES**, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 913 777 520, dont le siège social est situé au 154 Chemin de la Beune, 24630 Jumilhac-le-Grand, ci-après dénommée « le Prestataire »,

2- Et L'entreprise :

Pompes Funèbres MAISON CARREAU

représentée par : Damien DOIRAT, dirigeant, ci-après dénommée « le Client »,

Préambule :

Dans le cadre de la réalisation de soins de conservation en thanatopraxie, le Prestataire s'engage à effectuer ces prestations pour le compte du Client, conformément à l'habilitation n°21-24-0182 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 1er juillet 2022, et selon les normes en vigueur, en utilisant des produits homologués par le Ministère de la Santé.

Article 1 – Objet de la convention :

Le Prestataire s'engage à fournir des services de soins de conservation conformes à l'article R2223-132 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié au 1er janvier 2018, sur les corps des défunts pris en charge par le Client. Ces soins seront réalisés dans le respect des critères de qualité et de sécurité établis par les autorités sanitaires compétentes.

Article 2 – Droit de refacturation avec marge :

Le Client a le droit de refacturer les soins de conservation réalisés par le Prestataire, en y ajoutant une marge bénéficiaire. Le montant de cette marge sera fixé librement par le Client, en tenant compte des conditions de marché et des coûts supportés par le Client.

Cette marge sera appliquée sur le montant des soins de conservation facturés par le Prestataire.

Le Client s'engage à ce que la refacturation respecte les dispositions légales et fiscales en vigueur, notamment en matière de TVA.

Article 3 – Clause d'exclusivité :

Le Client s'engage à ne pas faire appel à un autre thanatopracteur pendant la durée de cette convention pour la réalisation des soins de conservation. En cas de non-respect de cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice de toute action en justice que le Prestataire pourrait engager. Cette résiliation sera également signalée aux Préfectures concernées.

Article 4 – Durée et résiliation :

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, prenant effet à compter de la signature des deux parties. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 30 jours.

Article 5 – Dispositions diverses :

1- En cas de conflit d'interprétation de cette convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

2- Toute modification de la convention devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

Fait à Jumilhac le Grand, le 26/02/2026.

Signatures :

Le Prestataire :
Elilson TEIXEIRA SALES

Elilson Teixeira Sales

ETS Thanatopraxie
Lieu dit Bionne
24630 - Jumilhac le Grand
SIREN 751621293
06.23.23.60.17

Le Client :
Damien DOIRAT
Signature

Information sur le statut et la destination des cendres

Je soussigné (e),……

demeurant à ……..

certifiant avoir qualité pour pourvoir aux funérailles de :

(NOM/PRENOM) : ……..

Décédé (e) le : …… / ……. / …… à (commune) : ……..

Dont la crémation est prévue le : ……. / ……. / …….. au crématorium de (nom et adresse) :
……..

Déclare avoir pris connaissance des dispositions législatives, mentionnées ci-dessous, concernant le statut et la destination des cendres.

DESTINATIONS POSSIBLES DES CENDRES

Après la crémation, les cendres sont en totalité :

A - Soit conservées dans une urne cinéraire. L'urne peut être :

- Inhumée dans une sépulture située dans un cimetière ou un site cinéraire,

OU

- Déposée dans une case de columbarium située dans un cimetière ou un site cinéraire,

OU

- Scellée sur un monument funéraire situé dans un cimetière ou un site cinéraire.

B - Soit dispersées dans un espace aménagé spécialement dans un cimetière ou un site cinéraire

Dans l'un ou l'autre de ces cas de figure (A ou B), il faut obligatoirement demander l'autorisation à l'autorité responsable du cimetière ou du site cinéraire.

C - Soit dispersées en pleine nature (sauf sur les voies publiques)

Dans ce cas, la personne qui procédera à la dispersion des cendres doit obligatoirement en faire la déclaration à la mairie du lieu de naissance de la personne décédée.

Avoir pris connaissance que j'ai la possibilité de laisser, temporairement, pendant une durée d'un an maximum après la crémation, l'urne au crématorium (ou dans un lieu de culte), en attendant d'avoir pris une décision sur la destination des cendres. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de ma part, les cendres seront dispersées dans l'espace aménagé à cet effet, du cimetière de la commune du lieu de décès ou dans l'espace cinéraire le plus proche.

Fait à ……..…… Le : ……/……../…….

SIGNATURE :

Limoges Métropole
Communauté urbaine

CRÉMATORIUM LIMOGES MÉTROPOLE

PRESTATIONS 2026 DU CRÉMATORIUM

CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

REDEVANCE CRÉMATIONS **BOIS TENDRE (PIN, SAPIN, PEUPLIER)**	RÉF.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Boîte enfant né sans vie	**CBTNSV**	388,33 €	466 €
Cercueil **inférieur à 0,60 m**	**CBTCI60**	388,33 €	466 €
Cercueil **de 0,6 à 1,5 m**	**CBTCE**	602,50 €	723 €
Cercueil **supérieur à 1,5 m**	**CBTCA**	660,83 €	793 €
Petit reliquaire bois blanc contenant des pièces anatomiques	**CBTPRPA**	134,17 €	161 €
Grand reliquaire bois blanc contenant des pièces anatomiques	**CBTGRPA**	164,17 €	197 €
Boîte à ossements contenant des restes mortels provenant d'exhumation	**CBTBOE**	484,17 €	581 €
Cercueil contenant des restes mortels provenant d'exhumation	**CBTCE**	602,50 €	723 €

REDEVANCE CRÉMATIONS **BOIS DUR**	RÉF.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Boîte enfant né sans vie	**CBDNSV**	450,00 €	540 €
Cercueil **inférieur à 0,60 m**	**CBDCI60**	450,00 €	540 €
Cercueil **de 0,6 à 1,5 m**	**CBDCE**	726,67 €	872 €
Cercueil **supérieur à 1,5 m**	**CBDCA**	817,50 €	981 €
Reliquaire bois dur contenant des pièces anatomiques	**CBDRPA**	285,83 €	343 €
Boîte à ossements contenant des restes mortels provenant d'exhumation	**CBDBOE**	574,17 €	689 €
Cercueil contenant des restes mortels provenant d'exhumation	**CBDCE**	726,67 €	872 €

LOCATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIE		RÉF.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
OCCUPATION **AVANT 15 H 30**				
Location pour une durée **de 30 minutes** maximum	**Sans** maître de cérémonie Limoges Métropole	**SC30**	85,00 €	102 €
	Avec maître de cérémonie Limoges Métropole	**SC30MC**	100,83 €	121 €
Majoration forfaitaire au-delà de 30 minutes d'occupation*	Le premier quart d'heure supplémentaire**	**MFS301**	62,50 €	75 €
	Par quart d'heure supplémentaire au-delà du premier**	**MFS302**	125,00 €	150 €
OCCUPATION **DE 15 H 30 À 17 H 30**				
Location pour une durée pouvant aller jusqu à **1 h 30**	**Sans** maître de cérémonie Limoges Métropole	**SC90**	109,17 €	131 €
	Avec maître de cérémonie Limoges Métropole	**SC90MC**	125,00 €	150 €
Majoration forfaitaire au-delà d'1 h 30 d'occupation	Par quart d'heure supplémentaire**	**MFS90**	62,50 €	75 €

**Restitution des cendres à une date ultérieure à la cérémonie.*
***Tout quart d'heure commencé étant dû.*

PRESTATIONS DIVERSES		RÉF.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Dépôt provisoire d'une urne (Par jour et par urne)	Les 15 premiers jours	**DP15J**		gratuit
	Du 16e au 60e jour	**DP16-60J**	0,83 €	1 €
	Au-delà de 60 jours	**DP61J**	2,50 €	3 €
Utilisation des **installations frigorifiques** (par nuit)		**CF**	49,17 €	59 €

PRESTATIONS SITE CINÉRAIRE	RÉF.	PRIX T.T.C.
Case de columbarium (2 à 3 urnes)	**SCCAS**	377 €
Cavurne (2 à 3 urnes)	**SCCAV**	593 €
Ouverture et fermeture de case de columbarium ou de cavurne	**SCOFC**	50 €
Inhumation d'une urne cinéraire	**SCIU**	49 €
Exhumation d'une urne cinéraire	**SCEU**	66 €
Changement d'urne cinéraire	**SCCU**	66 €

Conformément aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD[1]), il est porté à votre connaissance que les données que vous communiquez font l'objet de traitements mis en œuvre et opérés par Limoges Métropole, responsable de traitement,

Pour les finalités suivantes :

TRAITEMENT T1 : *« Traitement des données de données relatives à la réalisation de funérailles par crémation et à la gestion du site cinéraire »*

T1A – Traitement des données nécessaires à la réalisation des crémations.

T1B – Traitement des données nécessaires à l'organisation des cérémonies.

T1C – Traitement des données nécessaires à la facturation des services liés à la réalisation des prestations relevant des finalités T1a et T1b.

T1D – Traitement des données nécessaires à la facturation des services liés au site cinéraire de manière consécutive à la réalisation des prestations relevant des finalités T1a et T1b ou indépendamment de celles-ci.

TRAITEMENT T2 : *« Traitement des données nécessaires à l'information des usagers du crématorium de Limoges Métropole et de son site cinéraire »*

T2A – Traitement des données affichées sur les dispositifs d'information lors de la réalisation des prestations relevant des finalités T1a et T1b.

T2B – Traitement des données relatives aux emplacements du columbarium afin de permettre aux usagers du site cinéraire de procéder à des recherches sur ces emplacements et de s'orienter sur le site.

TRAITEMENT T3 : *« Traitement des données relatives aux activités du régisseur de recettes en lien avec le crématorium de Limoges Métropole et/ou son site cinéraire »*

T3A – Traitement des données nécessaires à la gestion du journal des ventes.

T3B – Traitement des données nécessaires à l'émission des bordereaux pour transmission à la Trésorerie.

T3C – Traitement des données nécessaires à la gestion de l'historique de facturation conformément aux dispositions réglementaires.

Sur les fondements :

- **De l'exécution d'une mission** d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD) pour ce qui concerne les traitements T1 et T2.
- **Du respect d'une obligation légale** à laquelle le responsable de traitement est soumis (article 6.1-c du RGPD) pour ce qui concerne le traitement T3.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de chacune de ces finalités est susceptible d'engendrer différentes opérations relatives à ces données, autant en termes de catégories de données, de durées de conservation appliquées à ces données, que de droits exerçables sur ces données.

Le détail de ces finalités, des traitements mis en œuvre par Limoges Métropole ainsi que des droits dont vous bénéficiez et que vous pouvez exercer sur vos données est consultable dans la Politique de protection des données à caractère personnel relatives à la gestion du crématorium de Limoges Métropole et de son site cinéraire.

Cette politique de protection des données est consultable :

- Sur le site internet de Limoges Métropole à l'adresse suivante **www.limoges-metropole.fr** menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».
- Auprès de la Direction du crématorium de Limoges Métropole ainsi que sur le site du crématorium.

Pour tout renseignement ou complément d'information sur les services et prestations réalisées par le crématorium entraînant le traitement de données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser à la Direction du crématorium de Limoges Métropole : **crematorium@limoges-metropole.fr**

Pour exercer vos droits sur vos données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de Limoges Métropole aux coordonnées figurant dans la politique de protection des données ainsi que par le biais du formulaire dédié sur le site internet de Limoges Métropole **www.limoges-metropole.fr** menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».

SAINT-YRIEIX
CRÉMATORIUM

BON DE COMMANDE Année 2026

Le présent bon de commande dûment rempli et signé doit être retourné par mail: contact@saint-yrieix-crematorium.fr
48 h au moins avant la date prévue de la crémation.

DEFUNT(E)

NOM ……Prénom…….....

Né(e) le : …….. Nom de jeune fille :…….....

Présence de Pile : OUI / NON* (si oui merci de fournir l'attestation de retrait au certificat médical)

Date, heure et adresse du décès : .....
Date, heure et adresse de la mise en bière : .....

Nature du cercueil: Dimensions extérieurs: Forte corpulence du défunt(Plus de 110 kg): OUI / NON

PRESTATION

Cérémonie civile / religieuse / recueillement * : le …… à …….....
Accueil famille, recueillement le.....à..... .....h..... Durée du recueillement.....
Célébrant : ……..…Crémation le : ……..…… à ……h……
Salle de convivialité le : …… à.....h..... Traiteur : OUI / NON * (transmettre le bon de commande traiteur)
Remises de cendres à Famille / PF * ou Dispersées au Jardin du souvenir du Crématorium *
Inhumation / Dispersion * Lieu : ……
Site cinéraire du Crématorium de Saint-Yrieix : Inhumation-Dispersion-* Date.....Heure.....
Déposées au Crématorium*

*Rayer les mentions inutiles

PRESTATIONS	Prix HT	Prix TTC	Montant TTC	PRESTATIONS	Prix HT	Prix TTC	Montant TTC
Crémation adulte ** (Hommage simple par célébrant du crématorium)	893,38	1072,05		Location de salle de cérémonie sans crémation ***	140,25	168,30	
Crémation adulte sans cérémonie	813,75	976,50		Salle de convivialité (hors service traiteur) ***	112,20	134,64	
Crémation enfant de 1 à 15 ans **	446,25	535,50		Traiteur		Voir propositions	
Crémation enfant – 1 an **		gratuit		Cérémonie de 30 mn à 1 h personnalisée par Maître de Cérémonie du crématorium	112,20	134,64	
Dispersion au jardin du souvenir avec recueillement	73,10	87,72		Diffusion en direct de la cérémonie (streaming)	123,25	147,90	
Fourniture d'une plaque d'identité pour dispersion au jardin du souvenir	140,25	168,30		Crémation de reliquaire après exhumation (- de 5 ans)	893,38	1072,05	
Dépôt d'urne le premier mois		gratuit		Crémation de reliquaire après exhumation (+ de 5 ans)	446,25	535,50	
Dépôt d'urne à partir du 2ème mois, par mois (jusqu'à un an)	17	20,40					
						TOTAL TTC	

** salle de cérémonie comprise jusqu'à 30 minutes
*** 1 h maximum

Fait le …… à ……

Nom, Prénom, Signature et cachet obligatoires (lisibles)

Le Choix Funéraire-Maison Carreau
44, Rue du Pont Saint-Martial
87000, Limoge

Le 10.02.2026, A Paris

Objet : Attestation d'adhésion au service MCCA
Contact : servicemediation@mcca-mediation.fr

Madame, Monsieur

,

Nous attestons que la société Le choix funéraire-Maison Carreau, située au 44, Rue du Pont Saint-Martial, 87000 Limoge adhérente au groupement UDIFE bénéficie des services de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA) depuis le 1er Janvier 2021.

A ce titre, parce que le groupement UDIFE déclare que cette société est actuellement une de ses sociétés adhérentes, elle bénéficie des services de la MCCA.

Il est rappelé au commerçant adhérent qu'il est tenu d'informer le consommateur sur la possibilité de saisir le médiateur de la MCCA dont les coordonnées figurent sur ses CGV, son site d'internet, et tout autre support écrit mis à disposition du consommateur.

Le cas échéant, le service de la MCCA tient à disposition des outils (Flyer, fiche informative, stickers à la demande) afin de remplir cette obligation d'information du consommateur

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations les meilleures.

Le service de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé

Médiation du Commerce
Coopératif et Associé (MCCA)
FCA - 77, rue de Lourmel
75015 PARIS
www.mcca-mediation.fr

La MÉDIATION du COMMERCE COOPÉRATIF & ASSOCIÉ

UN CONSOMMATEUR A UN LITIGE AVEC UN COMMERÇANT

MEMBRE D'UN RÉSEAU COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ

adhérant au service de Médiation du Commerce Coopératif et Associé.

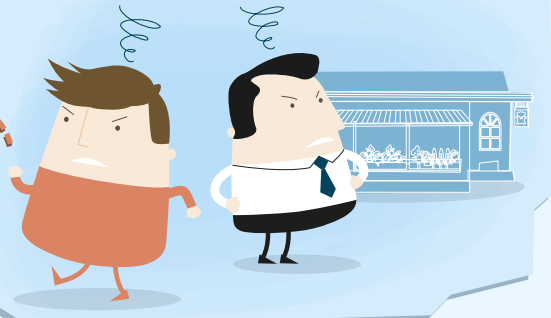

Il contacte le commerçant puis, le cas échéant, le service client de l'enseigne.

Sans retour, ou si celui-ci ne lui convient pas,

LE CONSOMMATEUR PEUT UTILISER LE SERVICE DE LA MÉDIATION

EN SE RENDANT SUR LE SITE WWW.MCCA-MEDIATION.FR

Remplir le formulaire en ligne en y attachant toutes les pièces justificatives (preuve d'achat, échanges avec le service client...)

OU EN ADRESSANT SA RÉCLAMATION PAR COURRIER

avec ces mêmes documents au
Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)
FCA - 77 rue de Lourmel - 75015 PARIS

LE MÉDIATEUR DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ JUGERA DE LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER SELON DES CRITÈRES OBJECTIFS

DOSSIER IRRECEVABLE

DOSSIER RECEVABLE MAIS PROCÉDURE REFUSÉE PAR LE COMMERÇANT

DOSSIER RECEVABLE ACCEPTÉ PAR LES DEUX PARTIES

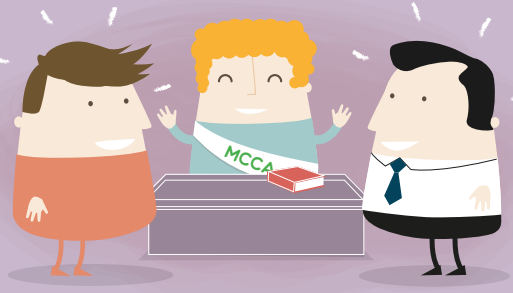

LE MÉDIATEUR aura 90 jours POUR PROPOSER UNE SOLUTION.

Formulaire de saisine
du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez également saisir le Médiateur en ligne : www.mcca-mediation.fr !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin d'assurer la rapidité de votre dossier, merci de bien vouloir remplir l'ensemble des champs ci-dessous.

Date du recours au médiateur : ……..

// VOS DEMARCHES PREALABLES

Le recours au Médiateur n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi **d'une réclamation écrite** auprès du commerçant puis du service client, selon les modalités prévues par l'enseigne, et uniquement si votre litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

// LES COORDONNEES DES PARTIES A LA MEDIATION

Coordonnées du demandeur (client/représentant)

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de l'instance [*si représentant*] : ……

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse e-mail : ……

Téléphone : ……

Adresse : ……

Code postal : ……

Ville : ……

Pays : ……

Coordonnées du point de vente concerné :

Nb : en cas de doute, renseignez-vous en point de vente ou sur le site de vente en ligne.

Enseigne : ……

Adresse : ……

Code postal : ……

Ville : ……

Pays : ……

Téléphone : ……

Adresse e-mail : ……

// LE THEME DE VOTRE DEMANDE

Votre litige concerne :

Qualité ☐ Livraison ☐

Conditions promotionnelles ☐ Prestations contractuelles non fournies ☐

Conformité ☐ Autre [*préciser*] : .....

Paiement ☐

// LES RAISONS DE VOTRE DEMARCHE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ *Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de mes droits figurant dans la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé.*

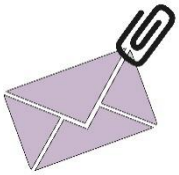

Merci de joindre impérativement la copie des pièces justificatives suivantes concernant votre litige :

- Ensemble des **courriers échangés** avec le professionnel ;
- Preuve de **fin des procédures de réclamations préalables** le cas échéant (services réclamations/clients…selon l'enseigne) ;
- **Preuve d'achat** (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat ;
- **Autres documents** nécessaires à la compréhension de la demande (extraits de contrats, CGV, clauses de garantie…)

ET DE L'ENVOYER PAR **COURRIER** (SANS AGRAFE) A :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA
77, rue de Lourmel
75015 Paris

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à la procédure de médiation. La FCA est responsable du traitement des données destinées au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris.

Octobre 2020

Charte de la Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé

La Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé permet au commerçant membre ou affilié à un groupement du Commerce Coopératif et Associé ainsi qu'à ce groupement directement, ci-après Le commerçant, et à son client, ci-après Le Consommateur, de bénéficier d'une médiation de la consommation pour le règlement de leur litige. Ce dispositif de médiation est défini selon les règles ci-après conformément au Livre VI « Règlement des litiges », Titre 1er « Médiation » du Code de la consommation.

CHAPITRE 1 – LE MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

➔ Le service de médiation de la consommation est assuré par un « Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé », personne physique désignée pour un mandat de trois ans renouvelables par le Conseil d'Administration de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA), composé lui-même de dirigeants de groupements adhérents de la FCA. La désignation de ce Médiateur de la consommation est faite sous le contrôle de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) chargée d'établir la liste des Médiateurs auprès de la Commission européenne.

➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il dispose d'un budget autonome et suffisant pour mener à bien sa mission et est rémunéré indépendamment des résultats du processus de médiation de la consommation. Sa mission consiste en la recherche d'une solution amiable au litige. Il peut, le cas échéant, réunir les parties et proposer une solution pour régler le litige. Il ne reçoit aucune instruction des parties.

CHAPITRE 2 – DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

➔ La médiation de la consommation est organisée entre un Consommateur, personne physique, et un Commerçant à propos d'un litige de consommation. Ne sont pas considérés comme des litiges de consommation les litiges concernant les services d'intérêt général non économiques, les services de santé fournis par des professionnels de la santé aux patients pour évaluer, maintenir ou rétablir leur état de santé, y compris la prescription, l'administration et la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux et les prestataires publics de l'enseignement.

➔ La présente Charte ne s'applique pas lorsque sont pendantes des réclamations portées par le Consommateur devant le service clientèle du Professionnel, des négociations directes entre le Consommateur et le Professionnel, des tentatives de conciliation ou de médiation ordonnées par un tribunal saisi du litige de consommation ou encore des procédures introduites par un Professionnel contre un Consommateur.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

➔ Le Commerçant et le Consommateur peuvent se faire représenter ou assister par un tiers de leur choix à tous les stades du processus de médiation de la consommation. Il peut être convenu avec son groupement que le Commerçant soit accompagné ou représenté par une personne désignée par ce dernier. Les parties ne sont pas tenues de faire appel à un avocat. Néanmoins, elles ont la faculté, à leur charge, d'y recourir. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties.

➔ Sont de la compétence du Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé les seuls litiges, nationaux ou transfrontaliers, entre un Consommateur et un Commerçant, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services.

➔ Le cas échéant, le Consommateur est informé dans un délai de **trois semaines** à compter de la réception du dossier comprenant tous les documents demandés par le Médiateur de la consommation, du caractère irrecevable de sa demande par une décision dûment motivée et insusceptible de recours

➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé peut notamment considérer irrecevable un litige :

- Manifestement infondé ou abusif,
- Qui a été précédemment ou est actuellement examiné par un autre Médiateur de la consommation, une autre instance ou par un tribunal,

- Que le Consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat,
- Pour lequel le Consommateur a introduit sa demande auprès du Médiateur de la consommation dans un délai supérieur à un an à compter de la réclamation écrite auprès du Professionnel,
- Le Consommateur doit justifier d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.
- Qui n'entre pas dans son champ de compétence.

➔ Le Consommateur dépose sa demande de médiation de la consommation accompagnée de ses justificatifs sur l'interface de téléchargement intitulée www.mcca-mediation.fr. La demande doit contenir les éléments suivants permettant d'analyser la recevabilité de la demande :

- Réclamation écrite adressée au Commerçant (en veillant bien à respecter le délai qui lui est imparti pour y répondre)
- Preuve d'achat (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat
- Exposé de la demande
- Coordonnées du demandeur (client ou représentant) et du vendeur :
  - Pour le demandeur : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail
  - Pour le vendeur : enseigne, adresse du point de vente, numéro de téléphone
- Dans la mesure du possible, les autres documents nécessaires à la compréhension de la demande (extrait de contrats, de clauses de garantie, etc.)

➔ Ces éléments peuvent également être adressés par voie postale.

➔ A réception du dossier comprenant tous les documents demandés, le Médiateur de la consommation informe le Consommateur, le Commerçant et tout tiers qui les assiste ou représente, de l'ouverture de la procédure et les informe qu'ils peuvent à tout moment et librement se retirer du processus.

➔ La procédure de médiation de la consommation est d'une durée de 90 jours à compter de la réception d'un dossier recevable par le Médiateur de la consommation. Elle peut être prolongée par le Médiateur de la consommation en cas de litige complexe. Les parties sont alors informées de cette prolongation ainsi que de la durée prévue pour la clôture du litige.

➔ Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le Consommateur, quel que soit le montant du litige.

➔ Le Médiateur communique, à la demande de l'une des parties, tout ou partie des pièces du dossier. Le Médiateur peut recevoir les parties ensemble ou séparément. A défaut d'accord amiable entre elles, il leur propose une solution pour régler le litige.

➔ Le Médiateur de la consommation s'engage à signaler aux parties tout conflit d'intérêts dans les plus brefs délais, ainsi que de leur droit à s'opposer à la poursuite de sa mission. Si l'une ou l'autre des parties refuse en conséquence la poursuite de la médiation de la consommation, il est mis fin à celle-ci. Les parties peuvent également autoriser le Médiateur de la consommation à poursuivre sa mission.

CHAPITRE 4 – FIN DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

➔ Lorsque le Médiateur de la consommation propose une solution aux parties pour régler leur litige, l'absence de réponse à l'issue d'un délai de réflexion de 14 jours équivaut à un refus. Les parties sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition. La participation au processus de médiation de la consommation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant un tribunal. La proposition de solution peut être différente de la décision qui aurait été rendue par un juge. L'acceptation de la proposition engage juridiquement les parties selon les termes prévus dans cette proposition.

➔ La médiation de la consommation étant soumise au principe de confidentialité prévu à l'article L. 612-3 du code de la consommation, les constatations du Médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.

CHAPITRE 5 – SUIVI DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

➔ Le rapport annuel d'activité du Médiateur de la consommation est à disposition du public sur le site www.mcca-mediation.fr et renseigne notamment sur le nombre de litiges dont il a été saisi et leur objet, sur la proportion de litiges qu'il a refusé de traiter et la part en pourcentage des différents types de motifs de refus, et sur la durée moyenne nécessaire à la résolution des litiges.

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRÊTÉ
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-24 à R. 2223-69, R. 2223-74 à D. 2223-87 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2022 autorisant la création d'une chambre funéraire à Bosmie l'Aiguille (Haute-Vienne) ;

VU le rapport de conformité de la chambre funéraire sise 15 rue de la Briance – 87110 Bosmie l'Aiguille (Haute-Vienne) établi par l'entreprise Bureau Veritas Exploitation SAS – 21 rue Colombia / CS 96820 – 87068 Limoges Cédex 3 en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que la chambre funéraire, 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille (87110) créée en 2022 a été liée au numéro d'habilitation de l'établissement situé La Gare de Beynac à Bosmie-l'Aiguille (87110) ;

Considérant que la chambre funéraire, située 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille, dispose d'un numéro SIRET distinct et qu'il est alors nécessaire de lui générer un nouveau numéro d'habilitation propre ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : La SAS MAISON CARREAU, 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille (87110), exploitée par Monsieur Damien DOIRAT, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fournitures des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 15 rue de la Briance à Bosmie l'Aiguille

1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2023.**

Article 3 : L'habilitation de la SAS MAISON CARREAU, exploitée à Bosmie-l'Aiguille, est répertoriée sous le numéro **23-87-0160.**

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non-respect des dispositions de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Bosmie-l'Aiguille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Ghislain PERSONNE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 46

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :
- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que la SAS MAISON CARREAU, 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille (87110), exploitée par Monsieur Damien DOIRAT, gérant, est habilitée, **pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2023**, pour exercer les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : HC-909-LC
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : BG-608-BK
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **23-87-0160**.

Fait à Limoges, le 6 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Ghislain PERSONNE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 46

1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRÊTÉ
Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU la demande d'habilitation du 15 janvier 2024, complétée le 15 avril 2024, pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur Damien DOIRAT, gérant de la SAS MAISON CARREAU dont le siège social est situé à la gare de Beynac 87110 – Bosmie-l'Aiguille concernant son établissement secondaire situé 2 rue Victor Hugo 87800 – Nexon ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise SAS MAISON CARREAU exploitée par M. Damien DOIRAT dont le siège social est situé à la gare de Beynac – 87110 Bosmie-l'Aiguille est habilitée pour son établissement secondaire situé 2 rue Victor Hugo – 87800 Nexon à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise en bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Soins de conservations**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.**

1 rue de la Préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05 55 44 18 27
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SAS MAISON CARREAU est répertoriée sous le numéro **24-87-0151.**

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Nexon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 26 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :
- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que l'entreprise : SAS MAISON CARREAU exploitée par M. Damien DOIRAT dont le siège social est situé à La Gare de Beynac 87110 – Bosmie-l'Aiguille est habilitée pour son établissement secondaire situé 2 rue Victor Hugo 87800 – Nexon **pour une durée de 5 ans à compter du 26 avril 2024**, pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour le véhicule immatriculé : BX-816-PB
- Transport de corps après mise en bière pour le véhicule immatriculé : BG-608-BK
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Soins de conservations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **24-87-0151**.

Fait à Limoges, le 26 avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Ghislain PERSONNE

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

1 rue de la Préfecture – CS 93113 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05 55 44 18 27
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-24 à R. 2223-69, R. 2223-74 à D. 2223-87 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 modifié, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS MAISON CARREAU, dont le siège social est situé 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille (87110), pour l'établissement situé 44 rue du pont Saint Martial à Limoges (87000) exploité par Monsieur Damien DOIRAT, gérant, sous le numéro d'habilitation 20-87-0109 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 29 janvier 2026 puis complétée le 05 mars 2026, formulée par Monsieur Damien DOIRAT ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : La SAS MAISON CARREAU, dont le siège social est situé 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille (87110), pour l'établissement situé 44 rue du pont Saint Martial à Limoges (87000) exploité par Monsieur Damien DOIRAT, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fournitures des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 15 rue de la Briance à Bosmie l'Aiguille jusqu'au 19 septembre 2028

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter du 24 mars 2026.**

Article 3 : L'habilitation de la SAS MAISON CARREAU, exploitée à Limoges, est répertoriée sous le numéro **20-87-0109.**

1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non-respect des dispositions de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 mars 2026

Pour le ~~préfet et~~ par délégation,
Le directeur,

Ghislain PERSONNE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE ★ 46 ★

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :
- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que la SAS MAISON CARREAU, dont le siège social est situé 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille (87110), exploitée par Monsieur Damien DOIRAT, gérant, est habilitée pour exercer dans l'établissement situé 44 rue du pont Saint-Martial – 87000 Limoges, **pour une durée de 5 ans à compter du 24 mars 2026**, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : HC-909-LC
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : BG-608-BK
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 15 rue de la Briance à Bosmie-l'Aiguille jusqu'au 19 septembre 2028

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0109**.

Fait à Limoges, le 06 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Ghislain PERSONNE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE ★ 46 ★

1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

Pompes Funèbres Maison Carreau
15, rue de la Briance
87110 Bosmie-l'Aiguille

Numéro de RCS (le cas échéant) : LIMOGES 791342819

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 14004806

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 05/09/2014 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 09/03/2026

Jérôme SPERONI

Secrétaire général